

DECISION N° DEC-2025-056

OBJET : CONTRAT FEUX D'ARTIFICE PYRAGRIC 13 DÉCEMBRE 2025**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le contrat présenté par la société PYRAGRIC INDUSTRIE, située 639 avenue de l'Hippodrome, CS 50110, 69141 RILLIEUX-LA-PAPE pour le tir de feux d'artifice le 13 décembre 2025.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025

Considérant l'organisation de feux d'artifice le 13 décembre 2025 sur la commune d'Etoile Sur Rhône pour la fête des illuminations.

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER le contrat, avec la société PYRAGRIC INDUSTRIE, située 639 avenue de l'Hippodrome, CS 50110, 69141 RILLIEUX-LA-PAPE pour le tir des feux d'artifice le 13 décembre 2025 sur la commune d'Etoile Sur Rhône, pour un montant de 12 000€ TTC

Article 2 : DE SIGNER le devis correspondant

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 16 septembre 2025
Le Maire,


Françoise CHAZAL